

Objet:
Commission scolaire Astrida.-

Astrida, le 6 septembre 1949.-



.....

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en raison de l'absence de Monsieur LECOLIER, Inspecteur de l'Enseignement, la réunion prévue pour ce matin est reportée à une date ultérieure.

Veillez agréer,
l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président de la Commission,
I. REISDOERFF,

Mr le Docteur STEYAERT
Mr Fabry, Commissaire Sûreté
au R.P. Kaisin, Supérieur de la Mission
A la R. Mère Supérieure de l'Inst. St Jean

Territoires

Ruanda - Urundi

RUANDA - URUNDI

WESTEN

USUMBURA

, le
den

30 août 1949

782/PROVENS.

la réponse la date et le numéro
word vermelden: nummer en

se au n°

ord op n°

19

*Reçu le 31/9/49
N° 1889/ENS*

ANNEXE

Bijlage

OBJET:

Voorwerp

Commission mulâtres.

Ruanda.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire part du désir de Monsieur le Vice Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, de voir examiné, au cours de la prochaine réunion de la Commission pour mulâtres d'Astrida, le cas particulièrement digne d'intérêt des enfants mulâtres placés sous tutelle par jugement d'un Tribunal de première instance.

Je vous serais très obligé de vouloir joindre l'examen de cette question à celui des annexes de la lettre de Monsieur le Gouverneur Général, N° 13949/1949/ENS. du 8 juillet dernier, vous transmises par mon N° 712/ENS. du 17 de ce mois.

Monsieur le Vice Gouverneur Général a exprimé le désir de voir ces questions examinées sans délai. Il lui serait agréable de recevoir, le plus vite possible, les conclusions de la Commission. Celle-ci devrait donc pouvoir se réunir très prochainement.

le Chef du Service ENS/RU.
SCHEPMANS.

CE DU RUANDA.
IRE D'ASTRIDA.
190/ENS.

Astrida, le 30 août 1949.-

Objet:
Commission scolaire Astrida.-

.....

J'ai l'honneur de vous faire connaître que
la Commission scolaire dont vous êtes membre se réunira
au bureau du territoire, mardi 6 septembre à 10 heures.

Veuillez agréer,
l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Président de la Commission,
L'Administrateur Territorial Assistant,
J. HERMAN.

Territoires

Ruanda - Urundi

RUANDA - URUNDI
GEWESTEN

USUMBURA

, le
den

17 août 1949.

N 712 / PROUVENS.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

In het antwoord vermelden : nummer en
dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op n°

du 19

van

I ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Admission mulâtres dans
écoles pour européens.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir,
par la présente, une copie des lettres annexées au N°
13949/1949/ENS. du 2 juillet 1949 de Monsieur le Gouverneur
Général, à savoir :

- copie du N° 143/500/ENS. du Chef du Département.
- copie de la lettre du 23 février 1949 au Président de
la C.d.M.
- copie de sa lettre du 24 février 1949.

Monsieur le Gouverneur Général désire
que les suggestions formulées dans ces documents soient
étudiées de façon approfondie. Il estime qu'il est op-
portun de consulter les membres des Commissions scolaires
chargées d'apprécier l'admissibilité d'enfants mulâtres
dans les établissements pour enfants européens.

Je vous serais obligé de vouloir bien
procéder à l'examen de cette documentation, lors de la
prochaine réunion de la Commission d'Astrida, et de
faire part des conclusions de la Commission à Monsieur
le Gouverneur du Territoire.

Je profite de la présente pour vous
annoncer l'arrivée de Monsieur Raymond LECOLIER, Inspec-
teur de l'enseignement, qui visitera les écoles du Ter-
ritoire d'Astrida. Je vous saurais gré de l'inviter à
prendre part aux travaux de la Commission, comme repré-
sentant du Service de l'Enseignement.

Monsieur le Président
de la Commission pour mulâtres.

ASTRIDA

le Chef du Service ENS/RU.
Dr. R. SCHEPMANS.

L'hekeheke

*bat a Astrida
jusqu'au 10.9.49
pour quelle date
il lui a remis
la Commission à
laquelle il doit
assister*

C O P I E

Monsieur le ministre,

Dans mon rapport du 10 avril 1948, j'ai eu l'honneur de vous signaler que notre commission se préoccupait le placement des enfants mulâtres, selon leur degré de civilisation, soit dans les écoles pour enfants européens, soit dans les écoles d'adaptation. Par votre lettre imp. 1020 du 22 avril, vous avez bien voulu m'informer que vous aviez estimé ne pouvoir admettre dans les écoles européennes que les enfants reconnus ou adoptés.

Je ne permets de vous signaler que cette décision exclut implicitement les enfants légitimes issus de mulâtres.

Notre commission avait proposé que "le degré de leur éducation familiale serve de critère au sujet de leur admission dans l'une ou l'autre des catégories d'écoles".

Il n'a été rapporté qu'un ménage de mulâtres ayant présenté ses enfants à la commission scolaire d'Elisabethville celle-ci a estimé que leur degré de civilisation n'était pas suffisant pour permettre leur admission à l'école européenne, mais les indiquait pour les écoles d'adaptation. Celles-ci les auraient refusés parce qu'ils n'étaient pas reconnus ou adoptés par un européen.

Ne connaissant les faits que de source privée, j'ignore si cette version est exacte. Il n'est pas impossible que les écoles d'adaptation les aient en réalité refusés parce que leur degré de développement n'était pas suffisant. Mais si elle l'était, la question des enfants de mulâtres mériterait sans doute un nouvel examen, car il ne paraît pas possible qu'ils soient refoalés dans les écoles indigènes quelle que soit leur formation.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, les assurances de ma haute considération.

sd/A. Schmitz.

Président.

Monsieur le ministre des Colonies
Bruxelles.

COMMISSION POUR LE STATUT DES
CIVILISÉS

COMMISSION DES MULÂTRES

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les membres des Commissions des mulâtres et du Statut des Indigènes Civilisés, ont assisté à la projection d'un film sur l'école d'adaptation "Institut St. Ambroise" de Kabinda, présenté par son directeur, le Frère Olivier, des Frères de la Charité.

Ils ont pu constater ainsi que la question de l'adaptation des mulâtres à la vie civilisée était en bonnes mains. Ils ont appris notamment avec satisfaction que, tout comme à l'école de Lusambo, des enfants blancs avaient été placés par leurs parents à celle de Kabinda, ce qui tout à la fois fait l'éloge des établissements et montre que le problème du rapprochement des races fait des progrès constants.

Aussi les Commissions ne peuvent-elles que confirmer leur avis favorable à l'égard de ces institutions.

Des échanges de vues que nous avons eus à cette occasion, deux questions sont à signaler:

1°) Les Commissions insistent unanimement pour que les mesures prises pour l'instruction des mulâtres reconnus - écoles d'adaptation et accès aux écoles d'enfants européens - soient étendues aux mulâtres non reconnus. Ce fut toujours l'avis de la Commission des mulâtres. C'est aussi celui du Frère Olivier, bon expert en la matière. Des cas particulièrement démonstratifs nous ont été signalés en ces derniers temps. Tel celui de deux enfants, frère et sœur, adressés par une Commission scolaire aux écoles de Kabinda et Lusambo, et que celles-ci ont dû refuser parce que non reconnus. Tel celui de deux fillettes agréées par une Commission scolaire, fillettes dont le père, à défaut de pouvoir les reconnaître, a été désigné comme tuteur légal, et qui ont dû être refusées par un Athénée à la suite d'une intervention du Gouvernement Général. Dans les deux cas, la décision de la Commission scolaire montrait qu'on ne se serait pas heurté à une résistance de la population européenne.

Un autre aspect de la question est que les mulâtres non reconnus si bien doués soient-ils, ne peuvent, à cause de leur qualité de congolais, bénéficier des bourses d'études réservées aux belges. Les congolais sont belges aussi, pourtant, s'ils ne sont pas de statut métropolitain.

De telles distinctions entre enfants de civilisation égale ne sont pas défendables. Mais elles sont dangereuses. Elles ont amené des parents à envoyer leurs enfants dans des établissements étrangers à Brazzaville et à Madagascar notamment. Dans quel état d'esprit en reviendront-ils ? Peut-on espérer qu'ils seront un jour de bons belges ?

2°) La plupart des enfants mulâtres, à leur sortie de l'école d'adaptation, sont destinés par leurs parents, non à des études d'humanités, mais à l'exercice de professions manuelles, et cela est fort sage. Ils doivent donc entrer dans des écoles professionnelles. Ce serait leur faire perdre le bénéfice de leur formation civilisée que de les placer dans les écoles pour noirs; des écoles spéciales pour mulâtres ne sont, ni possibles faute d'effectifs suffisants, ni désirables. Il est donc nécessaire qu'ils suivent l'enseignement professionnel pour européens.

Malheureusement cet enseignement n'existe pas. Nous n'insisterons pas sur l'importance de cette lacune au point de vue des blancs, car nous savons que la question a été comprise par le département, et que les solutions sont à l'étude. Mais nous avons tenu à vous signaler que ce problème n'est pas important pour les européens seulement, mais encore pour les mulâtres civilisés, et dans un certain avenir pour les enfants des indigènes civilisés admis à l'immatriculation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président,
sé/ A. Schier.

M. P. Wigny
Secrétaire des Colonies
place Royale
BRUXELLES.

l'école européenne.

Le succès de l'école de Kabinda semble désormais assuré. Il serait accablant si cette école était mieux connue dans la Colonie et si elle pouvait ouvrir ses portes à des éléments présentant toutes les garanties requises même en dehors de la reconnaissance ou de l'adoption. Sa présence aux côtés des enfants nés d'une minorité d'enfants blancs, déjà signalée plus haut, est un autre élément favorable, susceptible à titre d'exemple, de désarmer bien des préventions.

X

X X

En conclusion, je vous prie de bien vouloir reprendre l'étude de cette importante question sur la base de la lettre 147/11/1003 du 26.2.48, de la lettre 147/1009 déjà citée et de la documentation ci-jointe. Il m'intéresserait de recevoir vos avis, considérations et propositions tels que vous aurez pu les formuler après avoir consulté l'enseignement libre.

A. J. B. B.

Secr. Gén.